



Commune de SAINT JEAN D ARVEY  
(Hors agglomération)  
D206 du PR 0+618 au PR 0+658 (SAINT JEAN D ARVEY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0638  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EHTP

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement d'eau potable et d'eaux usées rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D206 - Autorisation de voirie AV-CHM-2026-0357.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D206 du PR 0+618 au PR 0+658 (SAINT JEAN D ARVEY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 150 mètres.
- Horaires de 8h30 à 16h30 sauf week -end et jours fériés.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EHTP / 385 ROUTE DE LA PEYROUSE 73800 LA CHAVANNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

10 AVR. 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale



Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 08/04/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie

**DIFFUSION:**

- EHTP
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVEY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie